

Tableau 8
Dépenses totales effectuées par les services de police, 2009

	Dépenses municipales ¹	Dépenses provinciales ¹	Total ²	Variation par rapport à l'année précédente	Dépenses fédérales ³	Dépenses totales ⁴
	milliers de dollars			pourcentage	milliers de dollars	
Terre-Neuve-et-Labrador ⁵	...	105 753	105 753	4,9	23 785	129 538
Île-du-Prince-Édouard	11 290	12 522	23 812	1,6	5 708	29 520
Nouvelle-Écosse	120 850	88 530	209 379	4,6	40 460	249 839
Nouveau-Brunswick	83 439	64 441	147 879	3,5	29 588	177 468
Québec	1 318 994	847 321	2 166 316	2,2	...	2 166 316
Ontario ⁶	3 253 037	706 800	3 959 838	4,0	...	3 959 838
Manitoba	218 259	90 913	309 172	7,0	46 351	355 523
Saskatchewan ⁷	139 929	113 942	253 871	5,0	51 607	305 478
Alberta	730 641	181 567	912 208	6,5	100 028	1 012 236
Colombie-Britannique	782 110	313 508	1 095 618	4,8	186 640	1 282 258
Yukon	...	15 482	15 482	1,3	6 635	22 117
Territoires du Nord-Ouest	...	31 546	31 546	9,7	13 520	45 066
Nunavut	...	26 301	26 301	7,9	11 272	37 573
Total pour les provinces et les territoires	6 658 549	2 598 626	9 257 175	4,1	515 594	9 772 770
Autres dépenses de la Gendarmerie royale du Canada ⁸	...	...	...	...	2 544 127	2 544 127
Total pour le Canada	6 658 549	2 598 626	9 257 175	4,1	3 059 721	12 316 896

1. Les chiffres comprennent le montant facturé à la province, au territoire ou à la municipalité à l'égard des contrats de services policiers assurés par la Gendarmerie royale du Canada, et non le coût total du contrat. Dans certaines provinces, les coûts des services policiers provinciaux sont assumés par les municipalités.
 2. Le champ du coût par habitant n'est pas inclus étant donné que les dépenses ne sont pas comparables. Les coûts par habitant ne devraient pas être calculés.
 3. Ces dépenses comprennent toutes les autres dépenses engagées dans le cadre de contrats de la Gendarmerie royale du Canada qui ne sont pas assumées par les municipalités, les provinces ou les territoires, et qui sont effectuées au profit des provinces et territoires ayant des contrats avec la Gendarmerie royale du Canada (voir la note 8).
 4. Comprend les dépenses municipales, provinciales, territoriales et fédérales, ainsi que les autres dépenses de la Gendarmerie royale du Canada (voir la note 8).
 5. Les chiffres des services de police provinciaux comprennent à la fois la Force constabulaire royale de Terre-Neuve et la Gendarmerie royale du Canada.
 6. Exclut le Quartier général de la Gendarmerie royale du Canada.
 7. Exclut la Division dépôt de la Gendarmerie royale du Canada.
 8. Ces dépenses comprennent les coûts liés à l'administration des divisions et du Quartier général ainsi que les coûts liés à la prestation de services policiers nationaux, tels que les laboratoires judiciaires; le Collège canadien de police; le soutien informatique aux fins de la gestion et de l'exploitation du Centre d'information de la police canadienne, une base de données nationale informatisée à laquelle ont accès tous les services de police; les services de télécommunications pour la transmission radio et la transmission de données, qui permettent à tous les détachements de recevoir des renseignements à jour; les renseignements criminels; et la participation aux services de maintien de la paix des Nations Unies.
- Note(s) :** Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué. Les chiffres des dépenses représentent les dépenses de fonctionnement brutes et comprennent les frais acquittés à même le budget des corps policiers et les avantages sociaux provenant d'autres sources. Les recettes, les recouvrements et les dépenses en capital sont exclus. En raison du moment auquel s'est effectuée la collecte des données, il se peut que les chiffres figurant ci-dessus ne correspondent pas aux dépenses réelles présentées dans le rapport final de rapprochement de fin d'exercice de la Gendarmerie royale du Canada. Les dépenses provinciales ne devraient pas être comparées.
- Source(s) :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur l'administration policière.